

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE  
*CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin)* ;; Mme Valérie CUVILLIER  
*CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin)* : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

**Objet :**  
*Approbation de la  
convention de mise à  
disposition  
d'équipements avec la  
société NEXLOOP (Point  
12)*

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;  
*CAHC* ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;; M. Christophe PILCH ; Mme  
Valérie BIEGALSKI  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Daniel KRUSZKA

**RÉSULTAT DU VOTE :**Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT  
*CALL* : Néant

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; M. Philippe KEMEL  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires  
présents :  
10Nombre de suppléants  
présents :  
4Nombre de suppléants  
votants :  
4

Pouvoirs : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT ; M. Christophe PILCH a été suppléé  
par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Ludovic  
IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Pouvoir(s) :  
2

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ;

Nombre total de  
votants :  
16

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas  
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit  
DESCAMPS

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 16/10/2023

Publication

Le : 16/10/2023

Certifié exécutoire

Le : 16/10/2023

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements avec la société NEXLOOP**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'équipements à la société NEXLOOP ;

Considérant que NEXLOOP a sollicité Artois Mobilités afin de pouvoir occuper le génie civil appartenant à Artois Mobilités pour y installer des équipements techniques sur la ville de Sallaumines, aux carrefours Lamendin et rue du 1<sup>er</sup> mai ;

Considérant qu'Artois Mobilités est favorable à cette demande, sous réserve du respect des termes de la convention proposée ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'équipements d'Artois Mobilités à la société NEXLOOP.

**Article 2 : AUTORISE** le président à la signer et à prendre toute mesure visant à son exécution.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

